

## Fonds de dotation SAMATA

301, chemin des Landes

31350 Blajan

www.samata.in

## COMPTE DE RÉSULTAT (en euros) — EXERCICE 2019

CHARGES	N	N-1	PRODUITS	N	N-1
ACHATS					
Fournitures non stockables (eau, électricité)	464,42	858,76	REVENUS DES IMMEUBLES	23 272,81	17 685,33
SERVICES EXTÉRIEURS			PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEXES		
Charges locatives	3 320,39	3 270,99	Locations meublées	6 970,36	6 582,39
Entretien et rénovation des biens immobiliers	4 655,56	7 483,61			
Primes d'assurance	786,08	742,54			
Documentation	48,00	48,00			
Honoraires (commissaire aux comptes)	1 500,00	1 500,00	PRODUITS FINANCIERS		
Rémunérations diverses (location meublée)	2 609,11	2 254,72	Autres produits financiers	18,88	151,40
Autres services extérieurs (services bancaires)	18,00	1,20			
RÉALISATION DE L'OBJET SOCIAL	13 000,00	7 500,00	AUTRES PRODUITS		
			Libéralités perçues	900,00	900,00
IMPÔTS ET TAXES					
Taxes foncières	2 696,00	1 616,00			
			Report des ressources non utilisées	8 520,24	9 376,94
Affectation de ressources à la dotation	900,00	900,00	Transferts de charges d'exploitation	131,00	
Excédent	9 815,73	8 520,24			
<b>TOTAL</b>	<b>39 813,29</b>	<b>34 696,06</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 813,29</b>	<b>34 696,06</b>

**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019 (en euros)**

ACTIF			PASSIF		
	31/12/2019	31/12/2018		31/12/2019	31/12/2018
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			CAPITAL ET RÉSERVES		
Constructions	630 159,60	630 402,25	Dotations pérennes (actifs aliénables)	631 799,50	630 899,50
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			Résultat de l'exercice (excédent)	9 815,73	8 520,24
Participations	104,00	104,00			
Autres	12,32	12,32			
<b>TOTAL I</b>	<b>630 275,92</b>	<b>630 518,57</b>	<b>TOTAL I</b>	<b>641 615,23</b>	<b>639 419,74</b>
			Provisions pour risques et charges (II)		
CRÉANCES			DETTES		
Clients et comptes rattachés	1 234,00	1 121,76	Emprunts et dettes assimilées	763,38	763,38
DISPONIBILITÉS	13 452,61	11 530,33	Fournisseurs et comptes rattachés	3 204,38	3 186,59
<b>TOTAL II</b>	<b>14 686,61</b>	<b>12 652,09</b>	Autres	266,54	532,62
			<b>TOTAL III</b>	<b>4 234,30</b>	<b>4 482,59</b>
Charges constatées d'avance (III)	<b>887,00</b>	<b>731,67</b>	Produits constatés d'avance (IV)		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	<b>645 849,53</b>	<b>643 902,33</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>	<b>645 849,53</b>	<b>643 902,33</b>
<u>ENGAGEMENTS REÇUS</u>			<u>ENGAGEMENTS DONNÉS</u>		
néant			néant		

**SAMATA**  
FONDS DE DOTATION

**ANNEXE AUX COMPTES FINANCIERS – EXERCICE 2019**

**I. FAITS SIGNIFICATIFS**

**Dotation**

La dotation s'est vue légèrement augmentée des dons reçus spontanément, conformément à la décision arrêtée par le conseil d'administration.

**Composition du capital**

La plus grande part des actifs est constituée d'immobilisations corporelles (constructions).  
Les actifs constitutifs de la dotation sont tous de nature aliénable (fongible).

**Activité**

Les activités de location, vide et meublée, génèrent des ressources importantes mais également des charges, permanentes ou exceptionnelles.

Il apparaît donc toujours nécessaire et prudent de conserver une réserve substantielle de ressources en prévision de travaux ou de frais d'entretien à venir.

**Rapports avec les tiers**

Les contacts directs avec les tiers ont permis d'orienter l'activité du fonds dans le sens souhaité par le conseil d'administration.

## II. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

### Règles d'établissement et de présentation

Les comptes ont été établis conformément aux dispositions du plan comptable général, aux dispositions particulières résultant du règlement n° 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations (modifié par le règlement n° 2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC), ainsi qu'au règlement n° 2009-01 du 3 décembre 2009 relatif aux règles comptables applicables aux fondations et fonds de dotation.

### Dotation

Conformément au 3.1.2. (i) de l'avis n° 2009-01 du 5 février 2009 du CNC, les dons complémentaires affectés à la dotation par les fondateurs, de manière irrévocable et définitive, sont comptabilisés directement en dotations.

De même, les actifs aliénables constitutifs de la dotation sont enregistrés selon la nature d'actifs (immobilisations incorporelles, corporelles, financières, valeurs mobilières de placement), mais ils ne font l'objet d'aucune individualisation particulière.

Les ressources affectées irrévocablement à la dotation sur décision du conseil d'administration sont portées au débit d'un compte de charges "Affectation de ressources à la dotation" (689000).

### Valeurs

Conformément au règlement 99-01 modifié, les biens reçus à titre gratuit sont enregistrés à leur valeur vénale à leur date d'entrée dans le patrimoine du fonds.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), frais d'acquisition inclus.

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

### III. AUTRES INFORMATIONS

#### Compte d'emploi des ressources

Le fonds de dotation n'ayant pas fait appel à la générosité du public au cours de l'exercice 2019, il n'est pas produit de compte annuel d'emploi des ressources.

#### Passif du bilan

##### Dotations (en euros)

Type de dotations	Solde au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
Dotations pérennes représentatives d'actifs aliénables	630 899,50	900,00		631 799,50
Total	630 899,50	900,00		631 799,50

##### Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice (excédent de 9 815,73 €) sera entièrement affecté en report de ressources non utilisées.

##### Dettes

L'unique engagement assimilé à une dette est un cautionnement encaissé dans le cadre d'une location immobilière.

##### Libéralités reçues

Néant.

##### Legs et donations significatifs en cours

Aucun legs ni donation n'était en cours de réalisation ni n'a été accepté durant l'exercice concerné.

## Actif du bilan

### Actifs aliénables (en euros)

Type	Solde au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Solde à la fin de l'exercice
Immobilisations corporelles	630 402,25	-242,65*	0	630 159,60
Titres de participation	104,00	0	0	104,00
Autres immobilisations financières	12,32	0	0	12,32
Total	630 518,57	-242,65	0	630 275,92

(\*) Solde perçu en 2019 des frais d'acquisition du bien immobilier acquis en 2018.

### Actifs inaliénables (en euros)

Néant.

Siège :  
60 Avenue Capitaine Resplandy  
64106 Bayonne cedex  
Tél : 05 59 46 00 50  
Fax : 05 59 46 01 99

Agence :  
SAS FIAC  
Avda San Pablo, 26 3<sup>e</sup> Planta  
28820 COSLADA MADRID  
ESPAGNE

**SAMATA - Fonds de Dotation**  
**301, Chemin des Landes**

**31350 – BLAJAN**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31/12/2019**

**Siège :**  
60 avenue du Capitaine Resplandy  
64100 BAYONNE  
Tél. 05 59 46 00 50

**Agence :**  
SAS FIAC  
Avda San Pablo, 26 3ª Planta  
28820 COSLADA MADRID  
ESPAGNE

Aux membres de l'Assemblée Générale,

## **OPINION**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels Fonds de Dotation "SAMATA" relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 16 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

## **FONDEMENT DE L'OPINION**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilité du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



## **JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **VERIFICATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Administration.

## **RESPONSABILITE DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.



## **RESPONSABILITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bayonne, le 20 Mai 2020

*Le Commissaire aux Comptes*

**SAS EXCO CAUSSIMONT**

**Michel LARROUQUIS**

**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019 (en euros)**

	ACTIF		PASSIF	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Constructions	630 159,60	630 402,25	631 799,50	630 899,50
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>				
Participations	104,00	104,00	9 815,73	8 520,24
Autres	12,32	12,32		
<b>TOTAL I</b>	<b>630 275,92</b>	<b>630 518,57</b>	<b>641 615,23</b>	<b>639 419,74</b>
<b>CRÉANCES</b>				
Clients et comptes rattachés	1 234,00	1 121,76	763,38	763,38
<b>DISPONIBILITÉS</b>				
	13 452,61	11 530,33	3 204,38	3 186,59
			266,54	532,62
<b>TOTAL II</b>	<b>14 686,61</b>	<b>12 652,09</b>	<b>4 234,30</b>	<b>4 482,59</b>
Charges constatées d'avance <b>(III)</b>	<b>887,00</b>	<b>731,67</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	<b>645 849,53</b>	<b>643 902,33</b>	<b>645 849,53</b>	<b>643 902,33</b>
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>				
néant				
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>				
néant				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>			<b>645 849,53</b>	<b>643 902,33</b>

**COMPTE DE RÉSULTAT (en euros) — EXERCICE 2019**

CHARGES	N	N-1	PRODUITS	N	N-1
<b>ACHATS</b>					
Fournitures non stockables (eau, électricité)	464,42	858,76	REVENUS DES IMMEUBLES	23 272,81	17 685,33
<b>SERVICES EXTÉRIEURS</b>			<b>PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEXES</b>		
Charges locatives	3 320,39	3 270,99	Locations meublées	6 970,36	6 582,39
Entretien et rénovation des biens immobiliers	4 655,56	7 483,61			
Primes d'assurance	786,08	742,54			
Documentation	48,00	48,00			
Honoraires (commissaire aux comptes)	1 500,00	1 500,00	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Rémunérations diverses (location meublée)	2 609,11	2 254,72	Autres produits financiers	18,88	151,40
Autres services extérieurs (services bancaires)	18,00	1,20			
<b>RÉALISATION DE L'OBJET SOCIAL</b>			<b>AUTRES PRODUITS</b>		
	13 000,00	7 500,00	Libéralités perçues	900,00	900,00
<b>IMPÔTS ET TAXES</b>					
Taxes foncières	2 696,00	1 616,00			
Affectation de ressources à la dotation	900,00	900,00	Report des ressources non utilisées	8 520,24	9 376,94
			Transferts de charges d'exploitation	131,00	
Excédent	9 815,73	8 520,24			
<b>TOTAL</b>	<b>39 813,29</b>	<b>34 696,06</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 813,29</b>	<b>34 696,06</b>

**SAMATA**  
FONDS DE DOTATION

**ANNEXE AUX COMPTES FINANCIERS – EXERCICE 2019**

**I. FAITS SIGNIFICATIFS**

**Dotation**

La dotation s'est vue légèrement augmentée des dons reçus spontanément, conformément à la décision arrêtée par le conseil d'administration.

**Composition du capital**

La plus grande part des actifs est constituée d'immobilisations corporelles (constructions).  
Les actifs constitutifs de la dotation sont tous de nature aliénable (fongible).

**Activité**

Les activités de location, vide et meublée, génèrent des ressources importantes mais également des charges, permanentes ou exceptionnelles.

Il apparaît donc toujours nécessaire et prudent de conserver une réserve substantielle de ressources en prévision de travaux ou de frais d'entretien à venir.

**Rapports avec les tiers**

Les contacts directs avec les tiers ont permis d'orienter l'activité du fonds dans le sens souhaité par le conseil d'administration.

## II. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

### Règles d'établissement et de présentation

Les comptes ont été établis conformément aux dispositions du plan comptable général, aux dispositions particulières résultant du règlement n° 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations (modifié par le règlement n° 2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC), ainsi qu'au règlement n° 2009-01 du 3 décembre 2009 relatif aux règles comptables applicables aux fondations et fonds de dotation.

### Dotation

Conformément au 3.1.2. (i) de l'avis n° 2009-01 du 5 février 2009 du CNC, les dons complémentaires affectés à la dotation par les fondateurs, de manière irrévocable et définitive, sont comptabilisés directement en dotations.

De même, les actifs aliénables constitutifs de la dotation sont enregistrés selon la nature d'actifs (immobilisations incorporelles, corporelles, financières, valeurs mobilières de placement), mais ils ne font l'objet d'aucune individualisation particulière.

Les ressources affectées irrévocablement à la dotation sur décision du conseil d'administration sont portées au débit d'un compte de charges "Affectation de ressources à la dotation" (689000).

### Valeurs

Conformément au règlement 99-01 modifié, les biens reçus à titre gratuit sont enregistrés à leur valeur vénale à leur date d'entrée dans le patrimoine du fonds.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), frais d'acquisition inclus.

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

### III. AUTRES INFORMATIONS

#### Compte d'emploi des ressources

Le fonds de dotation n'ayant pas fait appel à la générosité du public au cours de l'exercice 2019, il n'est pas produit de compte annuel d'emploi des ressources.

#### Passif du bilan

##### Dotations (en euros)

Type de dotations	Solde au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
Dotations pérennes représentatives d'actifs aliénables	630 899,50	900,00		631 799,50
Total	630 899,50	900,00		631 799,50

##### Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice (excédent de 9 815,73 €) sera entièrement affecté en report de ressources non utilisées.

##### Dettes

L'unique engagement assimilé à une dette est un cautionnement encaissé dans le cadre d'une location immobilière.

##### Libéralités reçues

Néant.

##### Legs et donations significatifs en cours

Aucun legs ni donation n'était en cours de réalisation ni n'a été accepté durant l'exercice concerné.

## Actif du bilan

### Actifs aliénables (en euros)

Type	Solde au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Solde à la fin de l'exercice
Immobilisations corporelles	630 402,25	-242,65*	0	630 159,60
Titres de participation	104,00	0	0	104,00
Autres immobilisations financières	12,32	0	0	12,32
Total	630 518,57	-242,65	0	630 275,92

(\*) Solde perçu en 2019 des frais d'acquisition du bien immobilier acquis en 2018.

### Actifs inaliénables (en euros)

Néant.